



Des infos utiles



Agence Départementale de l'Information sur le Logement à Albi **05-63-48-73-80**

Leur mission : informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial ». **Un rôle de prévention**, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier. Les conseils apportés par les ADIL reposent sur les compétences de **juristes formés sur l'ensemble des thématiques**

liées au logement.



Les aides CAF : caf.fr, rubriques « autres prestations » « logement et cadre de vie » Prêt à l'amélioration de l'habitat, est cumulable avec MaPrimeRenov', les C.E.E.:

Conditions pour les bénéficiaires :

- 1 Régime général
- 2 Si vous êtes déjà bénéficiaire d'une prestation familiale, vous pouvez obtenir un prêt à l'amélioration de l'habitat. En revanche, vous ne pourrez pas y prétendre si vous ne percevez que l'Als, l'Apl, l'Aah, le Rsa, la Prime d'activité, avec, au moins 1 enfant à charge (de -20 ans ou grossesse au 5ème mois)

Le Prêt Action sociale pour l'Amélioration de l'habitat : aide individuelle qui se calcule suivant les ressources

- 1 Prêt local : taux 0% (pas de frais de dossier) 3000€ max
- 2 Prêt national : taux 1%, (pas de frais de dossier) montant 1067€

L'éco prêt à taux zéro est cumulable avec MaPrimeRenov', les C.E.E.:

Se rapprocher de votre banque pour les conditions. L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) s'adresse à tous les propriétaires, occupant ou bailleur, **sans condition de ressources**.

Votre logement, maison ou appartement, doit être déclaré comme **résidence principale** et avoir été achevé avant le 1^{er} janvier 1990. Votre logement doit avoir été construit depuis plus de **2 ans**.

L'éco-PTZ est prorogé jusqu'au **31 décembre 2021**.

Dans la limite de plafonds, l'éco-PTZ permet de financer les travaux correspondant à au moins l'une des 7 catégories suivantes :

Isolation performante de la toiture, des murs donnant vers l'extérieur, isolation des planchers bas (sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert) - remplacement des fenêtres et des portes fenêtres en simple vitrage- système de chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire - système de chauffage et production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Les caisses de retraite peuvent également venir en complément, se rapprocher de sa caisse de retraite pour connaître les aides complémentaires possibles : CARSAT, CNRACL, EDF....